

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL71

présenté par
Mme Faucillon et Mme K/Bidi

ARTICLE 13

Supprimer les alinéas 11 et 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend une préconisation du Conseil national des barreaux qui vise à exclure les mineurs de plus de 16 ans de la peine complémentaire d'interdiction d'utiliser les transports publics sans prendre en compte les impératifs éducatifs du mineur.

En effet les transports en commun représentent souvent le seul moyen pour eux de se rendre à leurs établissements scolaires, de suivre des formations ou d'accéder à des activités extrascolaires essentielles pour leur épanouissement personnel.

L'application de cette peine risquerait de limiter leur accès à l'éducation et d'entraver leurs perspectives d'intégration sociale et professionnelle.